

La CFE-CGC Métallurgie Ile de France signe l'avenant à la Convention Collective Territoriale de la Métallurgie (Ile de France et Seine et Marne) sur les salaires minimaux, à hauteur de 1,2%

Le Syndicat Métallurgie Ile de France CFE-CGC (SMIDEF) a signé avec le Groupe des Industries Métallurgiques Région Parisienne (GIM RP), le 9 mars 2018, l'avenant territorial revalorisant, en 2018, les barèmes des appointements annuels minimaux Ouvriers / Employés / Techniciens / Agents de Maîtrise, à hauteur de 1,2% minimum, selon les coefficients.

Cette signature intervient quelques jours après celle de l'avenant pour la Seine et Marne, dans une logique d'harmonisation sur la région des Conventions Collectives métallurgie pour les non cadres.

Par ailleurs, il est convenu une disposition prévoyant d'examiner de nouveau avec le GIM l'évolution de la situation économique et d'en tirer les conséquences sur l'évolution des barèmes annuels, au dernier trimestre 2018, par le biais d'une clause dite de « revoyure ».

Paris, le 9 mars 2018

Pour rappel, l'avenant de la Convention Collective Nationale des Ingénieurs et cadres a été validé le 9/1/18 par notre fédération CFE CGC Métallurgie.